

Demande d'allocation de maternité



A A remplir par l'ayant droit

1. Identité de la mère

1.1 Nom

indiquer aussi le nom de célibataire

1.2 Tous les prénoms

le prénom usuel en majuscules

1.3 Date de naissance

jj, mm, aaaa

1.4 Numéro d'assuré

13 chiffres, inscription sans points et espaces.

Le numéro AVS figure aussi sur la carte suisse d'assurance-maladie.

1.5 Etat civil

célibataire mariée divorcée veuve

1.6 Adresse

Rue, no

NPA, Localité

Téléphone / Portable

Courriel

A joindre : Copie de la carte d'identité ou du livret de famille

1.7 Existe-t-il une curatelle ?

oui non

Si oui : Nom et adresse du curateur

Siège de l'autorité de protection de l'adulte

A joindre : Copie de l'acte de nomination du curateur et la description des obligations et des tâches

2. Enfant(s)

Enfant(s) donnant droit à une allocation de maternité :

Nom	Prénom	Date de naissance
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

A joindre :

Copie de l'acte ou des actes de naissance, ou du livret de famille.

Copie du certificat médical attestant la durée de la grossesse (si la naissance est intervenue avant la 40e semaine de grossesse et que la mère n'était pas assurée à l'AVS suisse en permanence durant les 9 mois précédant l'accouchement).

3. Indications sur la durée d'assurance de la mère**3.1 Avez-vous été domiciliée hors de Suisse dans les 9 mois précédant l'accouchement ?**

oui non

Si oui :

de à Etat

3.2 Au moment de l'accouchement ou dans les 9 mois précédant l'accouchement, exercez-vous ou avez-vous exercé une activité lucrative hors de Suisse, dans un Etat de l'UE ou de l'AELE?

oui non

Si oui :

de à Etat

Données sur l'employeur de l'Etat de l'UE ou de l'AELE :

Nom Rue, no

NPA, Localité Téléphone

A joindre :

Original de l'attestation concernant la totalisation des périodes d'assurance, d'emploi ou de résidence dans un Etat de l'UE ou de l'AELE (formulaire E 104)

4. Indications sur l'activité lucrative

Il faut mentionner **tous** les employeurs. Toutes les feuilles complémentaires (formulaire 318.751) doivent être envoyées ensemble à la même caisse de compensation. Une seule demande d'allocation de maternité peut être déposée.

4.1 Avez-vous exercé une activité lucrative avant l'accouchement ?

salariée ?

Nom et adresse de **tous** les employeurs :

Faire remplir la **partie B** de ce formulaire

A joindre : Formulaire 318.751

A joindre : Formulaire 318.751

indépendante ?

s'il s'agissait d'une activité indépendante

comme activité principale ? comme activité accessoire ?

caisse de compensation compétente numéro de décompte

A joindre : Copie de la décision de cotisations de la caisse de compensation

4.2 Au moment de l'accouchement ou dans les neuf mois précédant l'accouchement, avez-vous été empêchée de travailler, totalement ou partiellement, pour cause de maladie (y c. complications liées à la grossesse) ou d'accident ?

oui non

accident maladie

Avez-vous touché ou touchez-vous des indemnités journalières ?

oui non

A joindre : Copie des décomptes établis depuis le début de l'incapacité de travail jusqu'à l'accouchement

4.3 Etiez-vous au chômage au moment de l'accouchement ou l'avez-vous été dans les 9 mois précédant l'accouchement ?

oui non

Si oui :

de

à

jj, mm, aaaa

jj, mm, aaaa

Avez-vous touché ou touchez-vous des indemnités journalières de l'assurance chômage ?

oui

A joindre : Copie des décomptes des indemnités journalières de l'AC établis avant l'accouchement.

non

A joindre : Attestation d'employeur Formulaire 318.752

B A remplir par l'employeur

L'employeur doit fournir des informations sur le dernier salaire soumis à cotisations AVS perçu par la salariée avant l'accouchement, sans prendre en compte les effets de la grossesse ou de la naissance sur le salaire.

- a) Dernier salaire mensuel soumis à cotisations AVS x12 x13
- b) Salaire horaire (sans la part du 13e salaire ni les indemnités de vacances ou pour jours fériés; indépendamment des atteintes à la santé liées à la maternité) Heures de travail par semaine
- c) Autres formes de rémunération : salaire soumis à cotisations AVS des 4 dernières semaines
- d) Salaire en nature (logement et nourriture) ou salaire global (pour les collaborateurs membres de la famille) heure mois 4 semaines année
- e) Autres rémunérations : (gratifications, provisions, pourboires, parts du 13e salaire en cas de salaire horaire, etc.) heure mois 4 semaines année
- f) Durée du rapport de travail de à
jj, mm, aaaa jj, mm, aaaa
- g) S'agit-il de gains intermédiaires oui non
- h) Versez-vous un salaire durant les 98 jours de congé maternité ? oui
 non jusqu'à quand ?
jj, mm, aaaa
- i) Transmettez-vous à la mère l'allocation de maternité moins les déductions ? oui non
- j) La salariée est-elle imposée à la source ? oui non
- k) Une indemnité journalière de l'assurance maladie ou de l'assurance accidents a-t-elle été versée à la salariée dans les 9 mois précédant l'accouchement ? oui non
Nom de l'assureur :

C Versement de l'allocation de maternité

L'allocation de maternité est versée :

- à l'employeur (versement ou bonification sur le prochain compte de cotisations)
- à la mère, sur le compte bancaire ou postal suivant

Titulaire du compte

Nom et adresse de la banque / poste

N° IBAN

Les demandes de versement de l'allocation de maternité à un tiers ou à une autorité doivent être présentées sur un formulaire de demande spécial (formulaire 318.182, fourni par les caisses de compensation ou disponible sur le site www.avs-ai.ch). Elles seront dûment motivées.

Observations

Remarques importantes et signature

L'allocation de maternité ne peut être accordée que tant et aussi longtemps que la mère a effectivement cessé toute activité lucrative durant le congé de maternité, et pour 14 semaines au plus. Elle est versée même si la mère ne reprend pas son activité lucrative au terme des 14 semaines de congé.

Toute reprise d'une activité lucrative avant l'expiration du congé de maternité de 14 semaines entraîne l'extinction pure et simple du droit à l'allocation. Dans ce cas, la mère, ou le cas échéant son employeur, s'engagent à en informer immédiatement la caisse de compensation. Les allocations de maternité indûment versées doivent être restituées. Les violations intentionnelles de l'obligation de renseigner peuvent engendrer des sanctions.

En apposant leur signature, la mère et l'employeur confirment avoir pris bonne note des dispositions susmentionnées et certifient que les indications fournies sont exactes :

Lieu et date

Signature de la mère ou de son représentant

Lieu et date

Signature et sceau de l'employeur

Prière de ne pas attacher vos documents ensemble.

Pièces à joindre à la demande :

- Copie de la carte d'identité ou du livret de famille
- Copie de l'acte ou des actes de naissance, ou du livret de famille

Le cas échéant :

- Copie de l'acte de nomination du curateur et la description des obligations et des tâches
- Copie du certificat médical attestant la durée de la grossesse (si la naissance est intervenue avant la 40e semaine de grossesse et que la mère n'était pas assurée à l'AVS suisse tout au long des 9 mois précédant l'accouchement)
- Attestation concernant la totalisation des périodes d'assurance, d'emploi ou de résidence dans un Etat de l'UE ou de l'AELE (formulaire E 104)
- Copie de la décision de cotisations de la caisse de compensation (pour indépendante)
- Copie des décomptes d'indemnités journalières de l'AA ou de l'AMal établis depuis le début de l'incapacité de travail
- Copie des décomptes de l'AC établis avant l'accouchement
- Formulaire attestation d'employeur (formulaire 318.752)
- Demande de versement de prestations à un tiers ou à une autorité qualifiée (formulaire 318.182)